

Mascouche, le 4 mars 2009.

MDDEP
Direction Régionale du Centre de
contrôle environnemental de Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Monsieur Alain Miron
100 boul. Industriel,
Repentigny, Qc
J6A 4X6

Objet : Réponse à l'avis d'infraction de réception et enfouissement de matières non admissibles à notre lieu d'enfouissement de sols contaminés situé sur une partie des lots 107-3, 107-9 et P-109 du cadastre de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, Ville de Mascouche

Monsieur Miron,

Pour faire suite à l'avis d'infraction du 25 février dernier, comme reporté au Rapport annuel, nous avons reçu du matériel en provenance de Dry-Tec inc. Terrebonne à trois reprises en 2008. Nous avons effectué les analyses de contrôle conformément à notre certificat d'autorisation.

Les deux premiers arrivages avaient l'apparence d'un mélange de salbe et de terre et comme aucune indication sur l'origine de la contamination ne nous avait été fournie, « Profil des sols » à l'appui, nous avons prélevé des échantillons et procédé aux analyses. Les résultats d'analyses n'ont démontré la présence d'aucun contaminant en concentration supérieure au critère C. Nous avons donc accepté et enfoui ces sols, 61,75 tonnes en mars et 168,6 tonnes en novembre 2008. Il était visuellement impossible pour nous de déterminer si ces sols contenaient des résidus de nettoyage à sec par jets d'abrasifs. De plus, il est fort possible compte-tenu du tonnage et de la texture que les résidus aient été mélangés avec des sols. Notre certificat nous permet 25% de matières résiduelles. Malheureusement, il nous est aujourd'hui impossible de vous fournir un échantillon de ces sols puisqu'ils sont enfouis.

Le troisième arrivage avait un aspect tout à fait différent. Nous avons en effet reçu 4,4 tonnes de matériel semblable à de la cendre dans lequel nous avons prélevé un échantillon qui s'est révélé très contaminé notamment en zinc (350 000 ppm). Nous avons donc contacté Dry-Tec inc. pour qu'il dispose ce matériel dans un lieu autorisé.

Finalement, il était visuellement impossible de déterminer que les deux premiers arrivages contenaient des résidus de nettoyage à sec par jets d'abrasifs. Nos analyses de contrôle n'ont révélé aucune contamination supérieure au critère C. De plus, les résidus ont été mélangés à des sols ce qui les rend admissible dans notre site.

En conclusion, nous voulons porter à votre attention que nous avons fait preuve de diligence dans ce dossier, et, en conséquence de retirer l'infraction.

Marie-Julie Archambault M.Sc.
Directrice des opérations
Écolosol inc.



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Repentigny, le 23 mars 2009

Madame Marie-Julie Archambault
Écolosol inc.
3280, rue Blériot
Mascouche (Québec) J7K 3C1

N/Réf. : 7610-14-01-04679-01

Objet : Réponse à l'avis d'infraction du 25 février 2009

Madame,

Nous avons bien reçu votre lettre du 4 mars 2009 concernant le sujet mentionné en rubrique. Prenez note qu'il ne saurait être question de retirer l'avis d'infraction puisque nos vérifications confirment que vous avez reçu des arrivages de résidus de nettoyage à sec par jets abrasifs. Il n'est aucunement question d'un mélange de matières résiduelles avec des sols contaminés. Pour votre gouverne, le générateur de ces matières résiduelles a également reçu un avis d'infraction.

La présente ne saurait aucunement être considérée comme limitative et nous nous réservons le droit de vous signifier toute autre infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux règlements adoptés sous son égide. Elle ne constitue de plus, en aucune façon, une renonciation de notre part à entreprendre les procédures judiciaires appropriées, et ce, sans autre avis ni délai.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au 450-654-4355, poste 222.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Miron, technicien
Secteurs industriel et municipal

25 MARS 2009

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

Mascouche, le 2 avril 2009.

Monsieur Alain Miron
MDDEP
Direction Régionale du Centre de
contrôle environnemental de Montréal,
de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Monsieur Alain Miron
100 boul. Industriel,
Repentigny, Qc
J6A 4X6

Objet : Réponse à l'avis d'infraction de réception et enfouissement de matières non admissibles à notre lieu d'enfouissement de sols contaminés situé sur une partie des lots 107-3, 107-9 et P-109 du cadastre de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, Ville de Mascouche

Monsieur Miron,

Pour faire suite à la réponse reçue le 23 mars dernier, nous voudrions vous aviser que nous maintenons notre position quant au fait que les sols reçus à Écolosol inc. en mars et novembre 2008 en provenance de Dry-Tec inc. étaient conformes à notre certificat d'autorisation puisqu'il s'agissait de sol contenant moins de 25% de matières résiduelles. Les sols reçus le 19 décembre 2008 ne présentaient pas du tout le même aspect et contenaient après vérification du zinc en concentration très élevée c'est pourquoi nous les avons refusés.

Nous ne comprenons pas pourquoi nous devrions être pénalisé pour avoir agi avec diligence en s'assurant de la contamination des sols et en appliquant la procédure de refus le tout en conformité avec notre certificat d'autorisation.

Nous réitérons donc notre demande de retirer l'avis d'infraction.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Marie-Julie Archambault M.Sc.
Directrice des opérations